

Communiqué de presse

Bruxelles, 19 avril 2004

Nouvelle réglementation pour les véhicules en fin de vie

Désormais, tous les véhicules en fin de vie seront valorisés et traités dans le respect de l'environnement.

Un accord a été conclu ce lundi 19 avril entre les Régions et le secteur automobile¹ afin que les véhicules en fin de vie ne puissent plus être traités de n'importe quelle manière. Dans le souci du respect de l'environnement, seuls les centres agréés pourront encore les dépolluer, les démanteler et les détruire. Afin de pouvoir au mieux contrôler ces déchets, une adaptation des règlements en matière d'immatriculation des véhicules est primordiale: il faut pouvoir assurer la traçabilité permanente des véhicules.

Nouvelle réglementation

La nouvelle réglementation est déjà en vigueur depuis le 14 mars 2004 en Wallonie. Elle le sera à partir du 1er janvier 2005 en Flandre et dans le courant 2005 en région bruxelloise. Cette réglementation n'autorise plus que les centres agréés à dépolluer, démanteler et détruire les véhicules hors d'usage. En 2003, 70.193 véhicules ont déjà pu être officiellement radiés du registre des inscriptions mais aussi recyclés et valorisés de manière écologique, à un taux de 79 %, comme le précise FEBELAUTO, l'organisme de gestion des véhicules hors d'usage. L'objectif que s'est fixé FEBELAUTO est de détruire la totalité des véhicules hors d'usage (175.000 par an) de manière écologique d'ici 2006, et ce, à un taux de 85 % puis à un taux de 95 % d'ici 2015.

Cycle de traitement et de recyclage complet

Lorsqu'un véhicule hors d'usage est déposé dans un centre agréé, le propriétaire du véhicule reçoit alors un certificat de destruction. Dans un premier temps, tous les liquides et les composants dangereux sont retirés du véhicule. Ceci est la phase de dépollution. Le véhicule est ensuite démantelé: toutes les pièces de rechange sont récupérées pour réutilisation. Et enfin, la carcasse est compressée, cisailée et/ou broyée et une nouvelle vie est donnée aux matériaux.

¹ 12 fédérations du secteur automobile: FEBIAC, FEDERAUTO (GDA, Groupement des Négociants en Véhicules d'Occasion, REPARAUTO, FEBELCAR, DETABEL FMA), COBEREC, FEVAR, FECHPLAST, FEBELTEX et AGORIA.

Adaptation du système d'enregistrement des véhicules

Tous les véhicules hors d'usage doivent être conduits dans un centre agréé dans un délai déterminé. Ce centre agréé est la seule instance autorisée à délivrer un certificat de destruction établissant que le véhicule a été détruit de manière réglementaire. Les destructions sont communiquées à la Direction de l'Immatriculation des Véhicules (DIV) via FEBELAUTO, afin que le véhicule détruit soit radié de la base de données des véhicules enregistrés. Malheureusement, ceci n'est encore que trop peu souvent le cas et le système actuel de la DIV ne permet pas la traçabilité complète des véhicules. Un chantier est ouvert afin d'identifier la meilleure solution. Celle-ci pourrait être de lier la taxation à la propriété du véhicule. La taxation ne s'arrêterait que par la preuve soit du transfert de propriété, d'exportation ou de destruction du véhicule. Un régime particulier d'exonération devrait toutefois être prévu pour les professionnels qui détiennent des véhicules en stock.

Febelauto est l'organisme de gestion des véhicules hors d'usage, créé le 15 juin 1999 Il coordonne les intérêts de 12 fédérations concernées par le traitement des véhicules en fin de vie et s'efforce de d'encadrer et de contrôler le traitement des épaves de véhicules, dans le respect de l'environnement.

Pour de plus amples informations ou des illustrations :

PRP - Perrine Marchal
Tél : 02/761.08.14
E-mail : pmarchal@prp.be

Febelauto – Catherine Lenaerts
Tél : 02/778.64.25
E-mail : catherine.lenaerts@febelauto.be